

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Christelle – M. BERNARD Dominique – M. BERNARD Loïc - M. CANONNE William – M. COMPAN Bernard — M. DRILLAUD Alain - M. DUTREUIL Philippe - Mme GACHET Sandrine – Mme GAUDIN Natacha - Mme GOMBAUD Maryse –M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel

PROCURATIONS : Mme HERAUD Valérie donne pouvoir à Mme GOMBAUD Maryse, Mme VIDAL Sonia donne pouvoir à M. BERNARD Dominique

EXCUSÉS : Mme HERAUD Valérie– Mme VIDAL Sonia.

Madame Natacha GAUDIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES ETS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI
BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE A DANS UNE ZONE FRR
31/24**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Afin de renforcer l'attractivité de notre territoire

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉ PAR LE CDG 17 EN
MATIÈRE DE CONTRAT DE PRÉVOYANCE 32/24**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 33/24

Le Maire rappelle à l'assemblée, la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Vu l'article L2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant évoluer le terme secrétaire de mairie

Conformément à l'article L 313-1 du code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire de mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur ; Ce poste sera pourvu en interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur permanent à temps non complet 34/35^{ème} à compter du 1er janvier 2025. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88- du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- D'adopter la proposition du Maire

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

RÉVISION TARIFS LOCATIONS DE SALLES 34/24

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de locations des salles municipales ceux-ci seront

applicables au 1er octobre 2024.

PETITE SALLE

TEMPS DE LOCATION	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
1 soirée ou 1 après-midi	76,00 €	103,00 €
1 journée	118,00 €	168,00 €
2 jours	165,00 €	235,00 €
Associations commune	22,00 €	103,00 €

Location armoire à vaisselle : 50,00 € - Location partielle vaisselle : 20,00 €

GRANDE SALLE

TEMPS DE LOCATION	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
1 journée	249,00 €	324,00 €
2 jours	389,00 €	523,00 €
Associations commune	37,00 € (manifestations non payantes) 216,00 € (manifestations payantes)	281,00 €

Tarif location du lave-vaisselle : Commune - 50,00 €
Hors commune - 60,00 €
Assoc. Communale - 21,00 €

TARIF SALLE SEANCE SOPHROLOGIE 35/24

Monsieur Philippe DUTREUIL n'a pas pris part au vote car il s'agit d'une demande de sa conjointe.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame Margareth DUTREUIL, sophrologue, qui demande à utiliser la petite salle pour ses cours de sophrologie le mardi soir de 19h15 à 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande et décide de maintenir le montant de la location de la salle à 3,10 € la séance. Une nouvelle convention sera établie.

LOCATION SALLE SECTION GYMNASTIQUE DE CORME ROYAL 36/24

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Gymnastique de Corme-Royal qui souhaite louer la salle polyvalente pour les cours de Gymnastique le vendredi à compter du 29 novembre 2024 de 10h45 à 11h45.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à 20 € la séance, plus relevée d'électricité à chaque séance. Une convention sera établie avec la section de gymnastique.

RENOUVELLEMENT POSTE ADJOINT TECHNIQUE 37/24

Considérant la fin du contrat de l'adjoint technique pour la mission de ménage dans les salles municipales pour 3/35ème le 20 septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide de renouveler ce poste à compter du 21 septembre 2024 pour une année, soit jusqu'au 20 septembre 2025.

Le Conseil Municipal projet donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 21 septembre 2024 :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINIS			
Adj administratif princ 1ère Classe	C	01	34/35
Adjoint administratif principal 2ème classe		01	28/35
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise	C	01	35/35
Adjoint technique (voirie)	C	01	20/35
Adjoint technique (cantinière)	C	01	16/35
Adjoint technique (aide cantinière)	C	01	8,10/35
Adjoint technique contractuel (ménage des salles)	C	01	3/35ème

QUESTIONS DIVERSES

1-Location du local commercial

Monsieur le Maire informe du désistement de M. MENETAUD qui souhaitait louer le local commercial pour y installer un bar, un restaurant et une épicerie.

Le local a été remis à la location. Il nous a été demandé une visite pour y installer un cabinet dentaire.

2-Colis de Noël

Mme Maryse GOMBEAUD propose la composition des colis de Noël 2024. Après discussion les produits sont validés.

3-RSU 2023

Le compte-rendu du rapport social unique a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

4-Point travaux

- Les travaux de revêtement ont été réalisés, ainsi que la PAT pour plus de 10 000m².
- Le parking de dépôt de verre a été refait en gravier bleu et goudron
- La peinture des façades a été faite pour le logement situé 68 route de l'Océan

5-Octobre rose

Dans le cadre d'octobre rose la CDC organise une marche et un concert le samedi 12 octobre 2024.

Séance levée à 23h20



Le Maire,

Dominique BERNARD